



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CD/2015/129

Service Chef de file :

Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet :

- de soumettre à votre approbation l'octroi d'une mainlevée d'hypothèque de premier rang au bénéfice du Département prise sur le bien propriété de l'Association Populaire de Vacances et de Loisirs - La Porte d'Alsace en contrepartie de la garantie d'emprunt octroyée à cette association ;
- de vous proposer d'étendre la délégation consentie à la commission permanente aux décisions de mainlevées relatives aux contre-garanties prises par le Département notamment dans le cadre des garanties d'emprunt

Association Populaire de Vacances et de Loisirs - La Porte d'Alsace

Par délibération du 20 mars 2006 le Conseil Général a accordé sa garantie à l'Association Populaire de Vacances et de Loisirs - La Porte d'Alsace (APVL) pour un emprunt de 600 000€ contracté auprès du Crédit Coopératif dans le cadre du refinancement d'un prêt de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Suite à des difficultés financières, l'APVL a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire le 25 juin 2012 ; la liquidation judiciaire a été prononcée le 8 octobre 2012.

Dans le cadre de cette procédure collective, l'association MFR de Saint Dié s'est déclarée intéressée par la reprise du site de l'APVL à Colroy-la-Grande.

Cette vente permettra d'apurer une partie des dettes de l'association et permettra au Département de récupérer une partie de sa créance à hauteur de 395 888,22 € sous réserve que l'état de collocation (cet état détermine l'ordre des créanciers et les sommes qui seront versées à chacun) transmis à l'ensemble des créanciers devienne définitif.

La mainlevée de l'hypothèque conventionnelle de premier rang inscrite au profit du Département sur les biens cadastrés sur la commune de Colroy-la-Grande (lieudit « Nouveau Saales »), département des Vosges, section A n° 1176 est sollicitée afin de permettre la vente de l'immeuble.

En outre, dans un souci de simplification, il vous est également proposé de déléguer à la commission permanente le pouvoir de décider de mainlevées de garanties (par exemple les hypothèques, restrictions au droit de disposer, prénotations au livre foncier, etc.) prises par le Département, notamment dans le cadre de l'octroi de garanties d'emprunt.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- accorde à compter du caractère définitif de l'état de collocation transmis au Département le 6 octobre 2015 pour une créance de 395 888,22 €, la mainlevée à l'Association Populaire de Vacances et de Loisirs - La Porte d'Alsace (APVL) de l'hypothèque conventionnelle de premier rang inscrite au profit du Département sur les biens cadastrés sur la commune de Colroy-la-Grande (lieudit « Nouveau Saales »), département des Vosges, section A n° 1176 afin de permettre la vente de l'immeuble.

La section A n°1176 correspond à la réunion des parcelles n°56, 58, 59, 60, 63, 64, 67, 1105, 1075, 1076 et 1133 selon le procès-verbal d'arpentage n° 2509 du 17 novembre 1999.

La convention du 11 avril 2006 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'Association Populaire de Vacances et de Loisirs – La Porte d'Alsace pour un montant de 600 000 € prendra fin avec la mainlevée de l'hypothèque et le remboursement au Département de la créance susvisée.

- autorise le président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- délègue à la commission permanente le pouvoir de décider en matière de mainlevées de garanties (ex. hypothèque, restriction au droit de disposer, prénotation au livre foncier,...) prises par le Département, notamment dans le cadre de l'octroi de garanties d'emprunt.

Strasbourg, le 26/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY